

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Ouvertures et modification de postes.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin dix-huit heures.

Date de convocation : le 19 juin 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 28 juin 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h03), Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (quitte la séance à 18h23), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h10), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC à Bernard SALLIÈRES, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT et Paulette BRINGARD à Stéphane PDGORA.

Membres absents – excusé(s) : Aurélie SAUVAGEOT, Jean-Claude VERZELLONI et Priscilla CARRAY (ayant quitté la séance à 18h23).

Secrétaire de séance : Laurence LIARD.

Assistaient à la séance : Messieurs Nicolas d'Auzac, chef de poste du Service de Gestion Comptable et Salah-Eddine MERRAKCHI, conseiller aux décideurs locaux, jusqu'à 18h45 et Anne-Laure VERY.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 24
Présents : 18	Pour : 24
Votants : 24	Contre : 0
Ayant donné procuration : 6	Abstention : 0
Excusés – absents : 18 (Mme CARRAY ayant quitté la séance à 18h23 n'a pris part à aucun des votes)	



Ville de
Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

OUVERTURES et MODIFICATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

✿ Afin de régulariser la situation de deux agents contractuels, il convient d'ouvrir deux postes à temps complet, tel que :

- un poste d'adjoint technique au 1^{er} juillet 2023,
- un poste d'adjoint administratif au 1^{er} septembre 2023,

✿ Un agent, adjoint d'animation titulaire a demandé la diminution de son poste. Le comité social territorial a validé lors de sa séance du 15 juin. Il convient donc de diminuer son poste initialement à 17h30mn hebdomadaires. Celui-ci passera à 14h50mn hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder aux ouvertures et modification des postes telles qu'évoquées ci-dessus,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches et diligences afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230626-2023_06_26_01-DE


Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Commune de Mandeuve
Séance du 26 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-26-01

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230626-2023_06_26_01-DE



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 28 juin 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr